

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.6.1992	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Technicien(ne) en radiologie médicale 1		Code fonction 7.08.003	
2. But de la fonction Réaliser différents types de documents radiographiques demandés par les médecins des différentes cliniques, par le médecin radiologue et assister ce dernier lors des examens radiologiques majeurs.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la responsabilité de la partie technique dans l'établissement d'un document radiologique en application des directives des supérieurs hiérarchiques et en fonction des prestations requises par le médecin radiologue et les médecins des différentes cliniques; - l'organisation de son travail et du déroulement des examens pour offrir la garantie optimum au corps médical qui interprète les documents radiologiques réalisés; - l'application des moyens de méthodes de radioprotection à chaque malade et à chacun des collaborateurs du service, compte tenu de certains types d'investigations différentes; - l'assistance au médecin radiologue lors d'examens radiologiques majeurs, l'application des ordres donnés; - les recommandations aux patients, le choix de la position adéquate du malade pour la réalisation parfaite des différents clichés demandés, en utilisant la méthode appropriée et confrontant les exigences médicales avec les possibilités techniques, ainsi que les incidences médicales nécessaires au radiodiagnostic; - l'identification et le développement des documents, la qualité de l'information radiographiques; - la constitution de dossiers radiologiques individuels aux fins administratives et médicales; - le maintien du bon fonctionnement de l'appareillage, de sa salle et du laboratoire de développement; le signalement au supérieur hiérarchique de toutes défauts constatés; - la participation aux recherches en cours, aux démonstrations faites par des médecins, à des groupes de travail, séminaires et réunions concernant l'organisation du service; - l'exécution de certains travaux ou d'autres tâches demandées par les supérieurs hiérarchiques en relation avec la fonction. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	C	G	C	F	Cl. max. 12
Points	26	9	36	11	32	Total 114